

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

REPUBLIQUE FRANCAISE



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-5, L 2512-13 et R 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la demande de SCOPELEC (pour le compte d'ORANGE) domicilié 185 rue de la création 83390 CUERS pour ORANGE.

Arrête

Article 1^{er} : En raison de travaux de positionnement d'une nacelle et l'ouverture de chambres sur appuis existants, pour le raccordement de câbles pour le compte d'ORANGE, un alternat de circulation sera mis en place par feux tricolores dans les deux sens de circulation Avenue Maginot et D 30 du 20 juin au 15 juillet 2022.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise SCOPELEC, représenté par Mr BOUCHAIN Alain, chargée de la pose, du maintien ou du retrait de la signalisation spécifique au chantier, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 3 : Madame le Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 13 juin 2022.

Le Maire,
Renée JEANNERET

